

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 22 juin 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt deux juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, Mme Becq-Vinci, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Lenhard, M. Hazard.

Absents et excusés : M. Vedel, M. Mathieu, Mme Périn, M. François, Mme Collet, Mme Vignol, Mme Prot, Mme Artola, M. Talabas.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Périn à M. Minardi
- M. François à M. Vermelin
- Mme Collet à Mme Breuil
- Mme Vignol à Mme Bednarek-Macel
- Mme Prot à M. Goeuriot
- Mme Artola à M. Hazard
- M. Talabas à Mme Pergent

Arrivée de M. Vedel à 21h35 avant le vote portant sur le Compte Administratif 2008 – Examen et vote du Budget Principal (délib n° 09-0512).

En préambule, Monsieur le Maire fait part de : - la naissance de Morgan DEBSKI-KESSEL, le 22 juin 2009, fils de Monsieur Freddy KESSEL, Directeur Général des Services.

M. le Maire indique que le dossier :

- Mise en place de tableaux blancs interactifs (2^{ème} tranche)
est ajouté à l'ordre du jour au titre des affaires diverses.

Le Conseil municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Charles DEFONTENAY, directeur des finances et des ressources humaines, comme auxiliaire du secrétaire de séance en remplacement de M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte rendu des achats effectués en 2008 :

Le conseil municipal **prend connaissance** de tous les marchés à procédure adaptée, passés et notifiés du 1^{er} janvier 2008 au 15 juin 2009 par la Ville de Verdun selon la procédure adaptée. Les montants indiqués des marchés correspondent à des durées de une à trois années étant précisé que pourront également être consultés au sein du service financier tous les achats effectués par la Ville de Verdun, classés selon la nomenclature proposée, d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Modification du guide interne d'achats :

A l'unanimité, le conseil municipal, considérant le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics et le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, **décide** d'approuver la refonte de la nomenclature et les modifications du guide interne d'achats concernant les achats inférieurs à 20 000 € HT.

Marché de construction d'un columbarium de 18 cases au cimetière du Faubourg Pavé – pénalités de retard :

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu du mémoire présenté par la Société OGF et compte tenu ♦ du changement de lieu d'implantation du columbarium modifiant les conditions d'origine (surface et emplacement différents), ♦ des difficultés techniques rencontrées par l'entreprise lors de la pose du 4^{ème} module : rupture d'un élément de la grue supportant le dernier module et casse de ce dernier nécessitant le changement de ce columbarium qui n'a pu être repositionné que fin novembre 2008, soit avec un retard de 57 jours (du 5 octobre au 30 novembre 2008), ♦ des mauvaises conditions climatiques (de décembre à mars 2009, soit 95 jours du 1^{er} décembre 2008 au 6 mars 2009), **autorise** son Maire à appliquer des pénalités de retard partielles à l'entreprise OGF dans le cadre du marché de construction d'un columbarium de 18 cases au cimetière du Faubourg Pavé, sur la base de 57 jours soit 1 200,23 €.

Classement au titre des Monuments Historiques de la cloche ancienne de l'Hôtel de Ville :

A l'unanimité, le conseil municipal, considérant que par délibération en date du 21 mars 2006, un avis favorable au classement au titre des Monuments Historiques avait été donné à la cloche ancienne se trouvant dans le campanile de l'Hôtel de Ville, suite à la proposition de la Commission Départementale des objets immobiliers, considérant que par courrier en date du 28 octobre 2008 et nouvelle relance en date du 23 février 2009, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine a souhaité que la Ville de Verdun lui adresse une nouvelle décision suite à l'élection du nouveau conseil municipal, **donne un avis favorable** à cette demande pour permettre le classement de cet objet en application de l'article L. 622-3 du Code du Patrimoine.

Dissolution de l'Association Foncière de remembrement de Belleray : acceptation de l'incorporation de deux terrains dans le patrimoine de la Ville de Verdun :

A l'unanimité, le conseil municipal, considérant que par courrier en date du 27 mai 2009, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a informé de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Belleray, décidée par délibération du Bureau en date du 5 mai 2009, considérant que lors de l'examen du procès-verbal des opérations de remembrement de cette commune, il apparaît que l'Association Foncière créée à cette occasion est- propriétaire sur le territoire de Verdun des biens suivants : ♦ Parcelle cadastrée section ZM n° 40 lieudit "La Trésorerie" d'une contenance de 16a 20ca en nature de fossé, ♦ Parcelle cadastrée section ZM n° 45 lieudit "La Trésorerie" d'une contenance de 29a 40ca en nature de prairie, **décide** l'incorporation de ces biens dans le patrimoine communal et **autorise** son Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Transfert à la Région Lorraine de la propriété des biens immobiliers mis à la disposition des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) appartenant à la Ville de Verdun : Lycée d'Enseignement Professionnel Vauban :

A l'unanimité, le conseil municipal **décide** la cession à titre gratuit au profit de la Région Lorraine, des quotes-parts détenues en indivision avec l'Etat à hauteur de 288/1000^{ème} sur la parcelle cadastrée section BR n° 86 d'une contenance totale de 1ha 97a 50ca comprenant les bâtiments réservés à l'administration, l'internat, le logement, l'atelier, l'externat et la chaufferie du Lycée d'Enseignement Professionnel Vauban dépendant du Lycée d'Enseignement Mixte Margueritte. Dans l'acte administratif régularisant cette opération, figurera la clause suivante : 'en cas de cessation de l'activité liée à l'enseignement secondaire du site en tout ou partie, le bien ou partie du bien désigné ci-dessus sera rétrocédé gratuitement à la Ville de Verdun, conformément à la délibération du conseil municipal de Verdun en date du 22 juin 2009'. **Autorise** son Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

. Transfert à la Région Lorraine de la propriété des biens immobiliers mis à la disposition des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) appartenant à la Ville de Verdun : Lycée d'Enseignement Professionnel Alain Fournier :

A l'unanimité, le conseil municipal **décide** la cession à titre gratuit au profit de la Région Lorraine, de la parcelle cadastrée section AS n° 34 d'une surface de 15a 00ca sise dans l'enceinte du Lycée Professionnel Alain Fournier. Dans l'acte administratif régularisant cette opération, figurera la clause suivante : 'en cas de cessation de l'activité liée à l'enseignement secondaire du site en tout ou partie, le bien ou partie du bien désigné ci-dessus sera rétrocédé gratuitement à la Ville de Verdun, conformément à la délibération du conseil municipal de Verdun en date du 22 juin 2009'. **Autorise** son Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

. Création de commissions extra-municipales :

A l'unanimité, le conseil municipal **crée** les 4 commissions suivantes :

- Egalité des Chances
- Bien vieillir à Verdun
- Circulation, Intermodalité et mobilité durable
- Développement Economique durable et environnement

Définit la composition de chacune des commissions comme suit :

- Maire, Président de la commission
- Vice-Président, conseiller municipal, désigné par le Maire
- Elus du conseil municipal :
 - "Egalité des Chances" : **7 Elus**
 - "Bien Vieillir à Verdun" : **6 Elus**
 - "Circulation, Intermodalité et mobilité durable" : **7 Elus**
 - "Développement Economique durable et environnement" : **8 Elus**
- Et des membres non élus du conseil municipal qui pourront être des habitants de la commune, des représentants d'associations locales désignés par arrêté.

Les 4 conseillers municipaux qui assureront la Vice-Présidence des commissions seront :

- Mme Annie BEDNAREK-MACEL, en charge de l'animation de la commission "Egalité des Chances"
- M. Michel VEDEL, en charge de l'animation de la commission "Bien vieillir à Verdun"
- M. Daniel HENRY, en charge de l'animation de la commission "Circulation, Intermodalité et Mobilité durable"
- M. Francis GOUBET, en charge de l'animation de la commission "Développement Economique Durable et Environnement"

Désigne :

- Pour la commission "Egalité des Chances" les 7 élus du conseil municipal comme suit :
 - *M. Simon, Mme Becq-Vinci, Mme Renaud, Mme Boaretto, Mme Delval, M. Talabas, M. Hazard*
- Pour la commission "Bien Vieillir à Verdun, les 6 élus du conseil municipal comme suit :
 - *M. Vermelin, Mme Boudin, Mme Périn, M. Mathieu, M. Gouriot, Mme Prot*
- Pour la commission "Circulation, Intermodalité et mobilité durable" les 7 élus du conseil municipal comme suit :
 - *M. Berthélémy, M. Weiten, Mme Bernard, M. Roblin, Mme Breuil, Mme Pergent, M. Dumont*
 - Pour la commission "Développement Economique Durable et Environnement" les 8 élus du conseil municipal comme suit :
 - *Mme Collet, Mme Grasset, Mme Vignol, M. Minardi, M. François, M. Fréminet, Mme Artola, Mme Lenhard*

Arrivée de Monsieur VEDEL à 21h35

Compte administratif 2008 – Examen et vote :

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **adopte par 1 vote contre (M. Fréminet) et moins 8 abstentions (M. Goeuriot + pouvoir de Mme Prot, M. Dumont, Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de Mme Artola)** le compte administratif du budget principal de la Ville de Verdun pour l'exercice 2008 arrêté aux sommes ci-après:

BUDGET PRINCIPAL

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	8 901 138,32	10 732 770,26	19 633 908,58
Total des recettes de l'exercice	3 594 422,32	13 694 853,39	17 289 275,71
Résultat de l'exercice	- 5 306 716,00	2 962 083,13	- 2 344 632,87
Résultat reporté	- 8 547 820,10	6 585 539,80	- 1 962 280,30
Résultat cumulé	- 13 854 536,10	9 547 622,93	- 4 306 913,17

Le résultat de l'exercice de la section de Fonctionnement se traduit par un excédent de 2 962 083,13 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée pour couvrir le besoin de financement du capital de la dette.

Le résultat cumulé négatif de 4 306 913 € s'explique par l'optimisation de la gestion de la trésorerie.

En effet, un fond de concours de 6 millions d'euros a été mandaté en fin d'année 2008, mais le versement effectif à la Communauté de Communes de Verdun n'a pas été opéré immédiatement compte tenu de la situation de trésorerie de cette dernière.

La réalisation d'un emprunt d'équilibre aurait donc été prématurée.

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **adopte, moins 1 abstention (M. Fréminet) et 8 votes contre (M. Goeuriot + pouvoir de Mme Prot, M. Dumont, Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de Mme Artola)**, le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Verdun pour l'exercice 2008, arrêté aux sommes ci-après :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	147 758,18	197 439,02	345 197,20
Total des recettes de l'exercice	152 384,33	129 625,30	282 009,63
Résultat de l'exercice	4 626,15	- 67 813,72	- 63 187,57
Résultat reporté	- 416 742,64	634 868,81	218 126,17
Résultat cumulé	- 412 116,49	567 055,09	154 938,60

Le résultat de l'exercice de la section de Fonctionnement se traduit par un déficit de 67 813,72 €.

Compte administratif 2008 – Affectation des résultats du Budget Principal :

Le conseil municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot + pouvoir de Mme Prot, M. Dumont, Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de Mme Artola)**, décide d'affecter à la section d'investissement la somme de 919 367,44 € prise sur l'excédent cumulé de la section de fonctionnement. Le solde du résultat cumulé soit 8 628 255,49 € restant affecté à la section de fonctionnement.

. Compte administratif 2008 – Affectation des résultats du Budget Annexe de l'Eau :

Le conseil municipal **moins 9 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot + pouvoir de Mme Prot, M. Dumont, Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de Mme Artola) décide de ne rien affecter** à la section d'investissement et de reprendre à la section de fonctionnement la totalité du résultat cumulé arrêté au 31/12/2008, soit 567 055.09 €.

. Compte administratif 2008 – Approbation du compte de gestion du Trésorier Municipal – Budget Principal et Budget Annexe de l'Eau :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** le compte de gestion du Trésorier Municipal et l'arrêt des comptes de l'exercice 2008.

Les comptes administratifs 2008 et les documents annexés resteront déposés dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

. Contentieux emprunt AUXIFIP – Rapport de la CRC :

Considérant que la société de crédit AUXIFIP a saisi la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine en vue d'obtenir l'inscription au budget principal de la commune de Verdun de la somme de 23 715,61 € au titre de l'indemnité de résiliation du prêt n° 36208-00-0 remboursé par anticipation, considérant que la demande de la société AUXIFIP porte non pas sur une indemnité anticipée conformément au contrat de prêt précité mais sur une indemnité de résiliation dont les bases contractuelles ne sont pas établies, considérant donc que le caractère certain de la créance ne peut être constaté, **par ces motifs** la Chambre Régionale des Comptes déclare la demande de la Société AUXIFIP irrecevable. Le conseil municipal **prend acte** de cette décision.

. Paiement des montants de redevances pour détérioration de la qualité de l'eau restant dus par le service d'eau potable de la Ville de Verdun à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Le conseil municipal **est informé** de l'importance de ce dossier dans la mesure où chaque usager recevra une facture un mois avant l'échéance habituelle. Après de nombreux contacts et négociations avec l'Agence de l'Eau et Véolia, une réunion s'est tenue en mairie de Verdun le 11 mai 2009, lors de laquelle la collectivité opposée au paiement de la somme initiale de 531 029,96 € a fait une proposition de facturation triennale sur 2009 : une facture en janvier/février, une facture en juin (sans changement) et une facture en décembre 2009 au lieu de janvier 2010. Cette troisième facture sur l'exercice en cours permettra de solder la dette relative à la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau sans alourdir la facture de l'usager.

. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2008 :

Le conseil municipal **moins 8 abstentions (M. Goeuriot + pouvoir de Mme Prot, M. Dumont, Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de Mme Artola), approuve** le bilan portant sur l'ensemble des opérations immobilières (acquisitions et cessions) réalisées par la Ville de Verdun pour l'année 2008. Ce rapport est annexé au compte administratif 2008.

. Mission des Elus – Année 2008 :

Le conseil municipal **prend acte** de l'état récapitulatif des frais de mission remboursés aux élus pour l'année 2008.

Tableau des Effectifs – Transformation de poste :

A l'unanimité, le conseil municipal **autorise** son Maire à créer les postes ci-après :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

Ces transformations de postes seront effectives à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade.

Reconduction des marchés :

A l'unanimité, le conseil municipal **décide** la passation d'un protocole d'accord transactionnel matérialisant l'accord de la collectivité de prolonger d'une ou deux années la durée des marchés ci-dessous :

N° marché	Prestations	Entreprise	Date de notification
V075800/06	Vérifications des bâtiments	BUREAU VERITAS 25 rue de la Tannerie Saint-julien les metz CP 17822 57078 METZ CEDEX	02/08/07
V075800/09	Achat de peinture	SOPALOR Rue Raymond poincaré 55430 BELLEVILLE	11/09/07
V085800/02	Achat de matériel électriques	E2L ZI de Tavannes BP 10104 55103 VERDUN	15/02/08

Création du Groupe Scolaire Caroline Aigle – Lancement d'un marché de réalisation d'essais d'infiltration – Programme n° B2 06 01 :

Mme Lenhard étant sortie au moment du vote, à l'unanimité, le conseil municipal **autorise** son Maire à lancer et à signer le marché de réalisation d'essais d'infiltration dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle.

Création du Groupe Scolaire Caroline Aigle – Complément à la délibération du 22 octobre 2008 n° 08-0812 – Programme n° B2 06 01 :

Mme Lenhard étant sortie au moment du vote, à l'unanimité, le conseil municipal, considérant que par délibération en date du 22 octobre 2008, il a été indiqué que le montant négocié de la maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant représentant 13,50 % du montant des travaux mais cette délibération comportait une erreur matérielle sur le montant total attribué au maître d'œuvre, **prend acte** du montant de la maîtrise d'œuvre attribuée à PACE de 587 391,48 € HT.

. Convention financière avec le Cercle Nautique Verdunois :

Mme Lenhard étant sortie au moment du vote, **à l'unanimité**, le conseil municipal, considérant la loi 84-610 du 16 janvier 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives, complétée par plusieurs décrets et circulaires qui précise en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que "lorsque la subvention attribuée dépasse un montant de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention financière avec l'Association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation", considérant que la subvention attribuée s'élève à 24 535,00 €, **autorise** son Maire à signer avec le Cercle Nautique Verdunois la convention financière répondant aux exigences de la loi précitée.

. Association "Les Petits Débrouillards" – convention :

Mme Lenhard de retour et ayant participé au vote, **à l'unanimité**, le conseil municipal, considérant que par délibération en date du 18 mai 2009 une subvention d'un montant de 1 000,00 € a été octroyée à l'Association "Les Petits Débrouillards" en vue de participer au financement du projet prévu sur le quartier des Planchettes, dans le cadre des Cités Débrouillardes et afin de définir les obligations de chaque partie par rapport à l'action proposée, **autorise** son Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association "Les Petits Débrouillards".

. Convention financière entre la Mission Locale du Nord Meusien et la Ville de Verdun – Année 2009 :

Mme Becq-Vinci n'ayant pas participé au vote, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire • à signer la convention financière avec la Mission Locale du Nord Meusien, • à verser une subvention à la Mission Locale du Nord Meusien d'un montant de 18 750 €, calculée sur la base de la population DGF 2009 x 0,91 € au titre de l'année 2009.

. Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur Verdun : Avis de principe de la Ville de Verdun :

Considérant qu'il a été convenu collégialement (Etat, Conseil Général, Ville de Verdun) que le dimensionnement devrait dans un premier temps se limiter à 45 places Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) + 25 places destinées aux personnes désorientées et quelques places en accueil de jour ou temporaire, considérant le projet de création d'une structure EHPAD par la Société Finassur qui prévoit également un volet formation en lien avec l'Institut de formation de soins infirmiers local (supplément de 6 à 8 places d'étudiants/an pour répondre aux besoins de ce nouvel Etablissement), considérant les répercussions positives sur les emplois tant directs qu'indirects de la mise en œuvre d'un tel projet et que celui-ci pourrait permettre une mutualisation des moyens avec le Centre Hospitalier dans une démarche complémentaire gagnant/gagnant, le conseil municipal **par 8 votes contre (M. Goeuriot + pouvoir de Mme Prot, M. Dumont, Mme Pergent + pouvoir de M. Talabas, Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de Mme Artola) donne un avis de principe favorable** au projet de création de l'EHPAD sus évoqué. **Demande** à la DDASS de donner son aval pour la cession par le Centre Hospitalier de l'emprise foncière nécessaire à l'opération privée sur le site de Désandrouins, sachant que le foncier envisagé en concertation avec ses représentants n'obérera pas le futur investissement d'envergure que ce dernier envisage de réaliser. **Donne mandat** à son Maire pour entreprendre toute démarche utile à la mise en œuvre de l'EHPAD indiqué supra.

Au titre des Affaires Diverses

Mise en place de tableaux blancs interactifs (2^{ème} tranche) :

A l'unanimité, le conseil municipal, considérant la délibération en date du 21 février 2008 et après un investissement initial de 21 tableaux blancs interactifs (TBI) réalisé en 2008, considérant que la Ville souhaite poursuivre cet équipement et prévoit l'acquisition de 17 TBI supplémentaires dans les écoles pour 2009, **approuve** le plan de financement prévisionnel de ce projet. **Autorise** son Maire - • **à solliciter** les différentes subventions pour mener à bien ce dossier, - • **à signer** tout document utile au bon aboutissement de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

VERDUN, le 29 juin 2009
Le Maire,
Conseiller Général,

Arsène LUX